

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Enquête publique sur le périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 28 janvier 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier pris pour application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 novembre 2014 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies Ferrière la Petite des 11 mars 2019 et du 16 mars 2021 demandant respectivement de déterminer un périmètre complémentaire et proposant ledit périmètre à soumettre à l'enquête publique conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de périmètre complémentaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 15 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes d'Obrechies et de Ferrière-la-Petite, avec des

extensions sur les communes de Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite du 16 mars 2021,
- un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire projeté ainsi que le périmètre global pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois et un jour, du lundi 25 octobre à 14 h 00 au vendredi 26 novembre 2021 à 17 H 00.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie d'Obrechies, siège de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi de 8 h 45 à 13 h 00, mardi de 8 h 45 à 15 h 45 et jeudi de 8 h 45 à 12 h 45).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2549>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2549>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Obrechies.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Hervé MAILLARD, Directeur général des services SITURV à Valenciennes, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 15 juillet 2021.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Obrechies :

Le lundi 25 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
le samedi 13 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00,
le vendredi 26 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui fixera le périmètre modifié de l'opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire d'Obrechies,
- à Monsieur le Maire de Ferrière-la-Petite,
- à Monsieur le Maire de Quiévelon,
- à Monsieur le Maire de Colleret,
- à Monsieur le Maire de Cerfontaine,
- à Monsieur le Maire de Damousies,
- à Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le **24 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Ruralité et Environnement

Pascal HOSSEPIED

